

PV Conseil Municipal du 14 Septembre 2023

à la Salle du Conseil Municipal

Ouverture de la Séance : 18H30

*Nombre de membres en exercice : 15

*Nombre de membres présents : 8

*Nombre de Procurations : 1

*Quorum : 8

ORDRE DU JOUR :

1° - Approbation du procès-verbal du 6 Juillet 2023

2° - Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet

3° - Création d'un poste d'Attaché Principal dans le cadre d'un avancement de grade suite à un examen

4° - Mise à Jour du Tableau des effectifs

5° - Désaffectation et Déclassement Ancienne Ecole Maternelle et sa cour

6° - Rapport de suivi de mise en œuvre des recommandations issues du rapport de la Chambre régionale des comptes

7° - Décision du Maire

8° - Questions Diverses

Convoqués : Monsieur MISSOUR Gérald, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame POREAU Sylvie, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Monsieur Didier AZNAR, Monsieur GIRARD Jack, Monsieur JUSSEAUME Jérôme, Madame ORNIA Katrine, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur LEVANTERI Vincent, Monsieur ALLAIN Franck, Madame MARILLER Amandine, Madame MORGAT-BEULIN Monique

Présents :

Monsieur MISSOUR Gérald, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame POREAU Sylvie, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Monsieur Didier AZNAR, Monsieur GIRARD Jack, Madame ORNIA Katrine,

Procurations : Monsieur JUSSEAUME Jérôme à Madame GISSINGER Sylviane

Absents excusés : Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur LEVANTERI Vincent, Monsieur ALLAIN Franck, Madame MARILLER Amandine, Madame MORGAT-BEULIN Monique

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier AZNAR est nommé secrétaire de séance.

Question 1 : Approbation du procès-verbal du 6 Juillet 2023

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Il est proposé d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 6 Juillet 2023

Adopté à l'unanimité

Question 2 : Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Le Maire de la collectivité informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent, il convient de recruter un Agent Péricolaire Polyvalent pour la cantine.

Le Maire de la collectivité propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet pour les fonctions d'Agent Péricolaire Polyvalent à compter du 25 septembre 2023.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi pourra être pourvu, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, par un agent contractuel, conformément par les articles L.332-8 et L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C de la filière technique du cadre d'emplois d'Adjoint Technique Territorial au grade d'Adjoint Technique (Echelle C1 de rémunération).

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscitée, il est précisé que :

- Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois.
- Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions d'Adjoint Technique Territorial.
- Le contractuel devra justifier d'un diplôme et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de la cantine scolaire.
- Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint Technique du cadre d'emplois d'Adjoint Technique Territorial.
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

VU le Code Général de la fonction publique ;

VU la délibération relative au régime indemnitaire n° 6 en date du 13 Juillet 2018 ;

VU le tableau des emplois ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service,

ARTICLE 1 :

De créer l'emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet de catégorie C à compter du 25 septembre 2023.

ARTICLE 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 25/09/2023.

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE (S)	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Agent Péricolaire Polyvalent	Adjoint Technique Territorial	C	3	4	TNC 26h25 annualisé

ARTICLE 3 :

D'autoriser, le Maire à recruter un agent par voie statutaire ou, à défaut contractuelle, et à signer les actes afférents.

ARTICLE 4 : Que les crédits seront inscrits au budget.

ARTICLE 5 :

Que le Maire est chargé de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Question 3 : Création d'un Poste d'Attaché Principal dans le cadre d'un avancement de grade suite à un examen

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Le Maire de la collectivité informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade suite à la réussite d'un examen professionnel.

Considérant que l'agent remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade, le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

Le Maire de la collectivité propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Attaché Principal à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaire pour les fonctions de Directrice Générale des Services à compter du 1^{er} Octobre 2023.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie A de la filière administrative du cadre d'emplois d'Attaché Territorial au grade d'Attaché Principal.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider:

VU le Code Général de la fonction publique ;

VU la délibération relative au régime indemnitaire n° 6 en date du 13 Juillet 2018 ;

VU le tableau des emplois ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service,

ARTICLE 1 :

De créer l'emploi permanent d'Attaché Principal à temps complet de catégorie A, à compter du 1er octobre 2023.

La suppression du poste d'Attaché interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade.

ARTICLE 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01/10/2023.

SERVICE ADMINISTRATIF

EMPLOI	GRADE (S)	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE
					HEBDOMADAIRE
Directrice Générale des Services	Attaché	A	1	0	TC
Directrice Générale des Services	Attaché Principal	A	0	1	TC

ARTICLE 3 :

D'autoriser, le Maire à recruter un agent par voie statutaire et à signer les actes afférents.

ARTICLE 4 : Que les crédits seront inscrits au budget.

ARTICLE 5 :

Que le Maire est chargé de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Question 4 : Mise à Jour du Tableau des Effectifs

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Vu le tableau des emplois ;

L'Assemblée Municipale est informée de la nécessité de modifier le tableau des effectifs en raison d'un avancement de grade suite à examen professionnel et afin de remplacer un départ à la retraite d'un agent.

Il est proposé à l'assemblée :

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

-la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (26h25) à compter du 25 septembre 2023

-la création d'un emploi d'Attaché Principal pour le poste de Directrice Générale des Services qui s'occupe également de la gestion de la police municipale pluricommunale, à temps complet à compter du 1^{er} Octobre 2023

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 030-213002884-20231017-DEL_2023_65-DE

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFETIF		FONCTIONS
				POURVU		
Cadre emploi filière Administrative						
Attaché Territorial	A	35h00	1	1	(jusqu'au 30 septembre)	DGS
Attaché Principal	A	35h00	1	1		DGS
Adjoint Administratif Principal 1 ^{er} Classe	C	35h00	1	1		Agent Administratif Polyvalent
Adjoint Administratif	C	24h00	1	0		Agent Administratif Polyvalent
Cadre Emploi Filière Technique (service technique)						
Agent de Maîtrise	C	35 h	1	1		RST
Adjoint Technique	C	35 h	1	1		Agent Technique Polyvalent
Adjoint Technique	C	35 h	1	1		Agent Technique Polyvalent
Adjoint Technique En disponibilité pour convenance personnelle	C	35 h	1	0		Agent Technique Polyvalent
Cadre Emploi Filière Technique (service scolaire)						
Adjoint Technique Principal 1 ^{er} Classe	C	31h41	1	1	Jusqu'au 30 sept 2023 départ à la retraite	Agent Périscolaire Polyvalent
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème}	C	31 h	1	1		Agent Périscolaire Polyvalent
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	C	28 H	1	1		Agent Périscolaire Polyvalent
Adjoint Technique	C	26h25	1	1		Agent Périscolaire Polyvalent
Cadre Emploi Filière Technique (service Police Municipale)						
Brigadier-Chef Principal	C	17H50	1	1		Agent Police Municipale

AGENTS NON TITULAIRES CONTRAT DE DROIT PRIVE	TYPE DE CONTRAT	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVOU	FONCTIONS
Cadre Emploi Filière Technique (service technique)					
Adjoint Technique (remplacement agent en disponibilité)	CDD	35 h	1	1	Agent Technique Polyvalent
Cadre Emploi Filière Administrative (service Agence Postale Communale)					
Adjoint Administratif Territorial	CDI	20h50	1	1	Agent d'Accueil de l'APC

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs, suite à un recrutement et un avancement de grade.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- DECIDER d'approuver le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications
- DIRE QUE les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

Question 5 : Désaffectation et Déclassement Ancienne Ecole Maternelle et Cour

Rapporteur : Gérald MISSOUR

La commune de Saint-Nazaire est propriétaire de l'unité foncière composée des parcelles cadastrées section AA parcelle 27, d'une superficie totale de 1760 m² environ (maternelle + cour) et située 4 rue de l'école (cf plan annexé).

Le terrain se compose d'une partie bâtie correspondant à l'ancienne école et d'une partie libre, la cour de l'école maternelle.

Etant situé à proximité immédiate du centre-village, la commune souhaite voir se développer sur ce foncier la création d'un pôle médical pluridisciplinaire et d'une micro crèche.

L'emprise du foncier à céder étant située dans le domaine public, la cession ne peut intervenir qu'après déclassement de cette partie du domaine public et classement dans le domaine privé communal.

Dès lors, pour permettre à la commune de disposer de ce bien, en vue d'une cession ultérieure, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation de la partie de l'ensemble immobilier (cf plan topographique état des lieux) cadastré section AA n°27, pour une contenance de 17 a 60 ca, et son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal.

Il est proposé au conseil municipal :

- de désaffecter la partie de l'ensemble immobilier cadastré section AA parcelle 27 d'une superficie d'environ 1760m²;

-d'en prononcer, le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal ; étant entendu que ces décisions deviendront effectives à compter du déménagement de la bibliothèque et de la salle manjo reineto, soit au plus tard au à la fin du 1^{er} trimestre 2024. Cette désaffectation sera constatée par huissier de justice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière en vertu duquel les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, Considérant que le bien immobilier cadastré section AA parcelle 27 d'une superficie d'environ 1760m², appartient au domaine public communal,

Considérant que cette désaffectation sera dûment constatée par huissier de justice,

Considérant le plan topographique établi par un géomètre expert (plan ci-annexé),

Considérant que la commune souhaite céder lesdites parcelles pour permettre la réalisation d'un pôle médical pluridisciplinaire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : de constater la désaffectation des parcelles cadastrées section AA parcelle 27 d'une superficie d'environ 1760m²;

Article 2 : de prononcer son déclassement du domaine public communal, en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Question 6 : Rapport de suivi de mise en œuvre des recommandations issues du rapport de la Chambre régionale des comptes

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Vu l'article L.243-9 du Code des Juridictions Financières ;

Le 20 septembre 2022, le Conseil municipal a pris acte de la communication du rapport et du débat relatifs au rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune de Saint-Nazaire arrêté par la Chambre régionale des comptes Occitanie pour les années 2015 et suivantes.

En application des dispositions de l'article L.243-9 du Code des Juridictions Financières, il est prévu que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale (...) présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Ce rapport est ensuite « communiqué à la Chambre Régionale des Comptes ».

Il est ainsi demandé à l'exécutif de la commune de Saint-Nazaire, dans ce cadre, de préciser les suites données aux recommandations formulées, en les assortissant des justifications utiles, permettant à la Chambre régionale des comptes d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

En préambule, il convient de rappeler que les recommandations de la Chambre, au nombre de 2, sont issues d'un rapport qui souligne le fait que la commune de Saint-Nazaire est :

-Un village confronté à des enjeux proches d'un quartier périurbain sans pour autant disposer des outils permettant d'y faire face

-Une politique d'investissement ambitieuse soutenue par les subventions d'État et l'emprunt

Les deux recommandations issues de ce rapport étaient les suivantes :

-disposer d'un diagnostic de l'état des résidences collectives privées afin de mieux appréhender leur potentiel dans la réponse aux besoins de la population communale.

-consolider le pilotage prospectif des opérations d'investissement dans un document de synthèse pluriannuel.

Les deux recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes ont fait l'objet d'un examen attentif et, pour chacune, un point de situation des actions entreprises est présenté dans le rapport.

Rapport de suivi des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes

Introduction

En septembre 2022, les recommandations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de Saint-Nazaire sur les exercices 2015 et suivants ont fait l'objet d'une présentation aux membres du Conseil municipal.

Depuis la loi NOTRe, un rapport de mise en œuvre et de suivi de ces recommandations de la Chambre est obligatoirement présenté en Conseil municipal un an après la présentation du rapport d'observations définitives.

A l'issue de la publication du rapport, la commune de Saint-Nazaire s'est attachée à traiter prioritairement les deux recommandations tout en tenant compte des autres observations présentes dans le document.

Les résultats concrets et les évolutions présentés dans le présent rapport attestent de la volonté de la municipalité de tenir compte et d'avancer sur les chantiers relevés par la CRC.

Le présent rapport a vocation à faire un point de situation, recommandation par recommandation, sur les efforts déployés par les services de la commune pour mettre en œuvre de manière effective les préconisations de la Chambre.

1. Recommandation 1 :

-Un village confronté à des enjeux proches d'un quartier périurbain sans pour autant disposer des outils permettant d'y faire face

A ce jour, les demandes concernant un état financier des résidences collectives privées n'ont pas rencontré l'accord du conseil syndical de la copropriété. Concernant un état plus sociologique (provenance des propriétaires, nombre d'appartements détenus ...), le conseil syndical a mis en avant le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

Par conséquent, il demeure très difficile de mettre en avant un diagnostic.

Toutefois, la commune s'est entendue avec une stagiaire qui effectuera une mission durant cinq semaines à partir du mois d'octobre. Cette personne effectuera ce stage en qualité de médiatrice sociale. Une de ses missions sera de créer un dialogue avec une partie de la population des résidences collectives privées, une portion de cette population qui est très paupérisée dans une difficulté sociale et ayant un comportement

difficile dans la vie en communauté ; accompagnée par l'élue aux affaires, nous ne pouvons pas obtenir un diagnostic qui à défaut d'être général et portant sur l'ensemble des résidences nous permettra de mettre en œuvre une action positive et efficace.

La commune a cherché à obtenir une dérogation concernant les dispositifs mis en place par l'Etat dans ce type de quartier. Le but était de pouvoir obtenir la qualité de QPV (quartier prioritaire de politique de la ville) pour notamment pérenniser une action de médiation.

Malheureusement l'Etat a refusé car nous n'entrons pas dans les critères actuels. Voilà pourquoi la mission précitée via un stage est une première approche.

2. Recommandation 2 :

-Une politique d'investissement ambitieuse soutenue par les subventions d'État et l'emprunt

Le tableau remis a été présenté lors du contrôle par la Chambre Régionale des Comptes est le seul tableau que nous soyons en capacité de fournir.

Il a donné lieu au tableau n° 29 présenté page 36 du rapport d'observations définitives.

L'incertitude sur l'obtention des subventions et sur leur niveau rend très difficile la consolidation du pilotage prospectif des opérations d'investissement. Couplée à cela, l'inflation très importante sur les dix-huit derniers mois, ont compliqué la mise en œuvre réaliste et précise du document de synthèse pluriannuel sollicité.

Pour preuve le projet de nouvelle cantine en ligne 2 du tableau 29 page 36 du rapport d'observations définitives qui avait fait l'objet d'une première estimation en 2019 a vu son prix multiplié par deux au moment de sa réactualisation début 2023.

Dans le même temps, les subventions obtenues en 2019 pour notre groupe scolaire à hauteur de 75% ont été de 35% pour ce projet de cantine. Par conséquent nous avons dû l'abandonner.

En parallèle, le fonds de roulement de la commune et le nombre et leur montant de projets à réaliser ajouter aux éléments précités ne permettent pas un financement par des crédits relais sur deux années.

Le choix a donc été fait de se retourner vers le privé.

Ainsi, une résidence pour aînés de 22 logements, un pôle santé, une micro crèche vont être des projets avec des porteurs privés.

Cela permettra à la commune de s'engager sur des projets moins coûteux permettant d'obtenir un document de synthèse pluriannuel plus précis, sur une durée plus courte et davantage réalisable, en adéquation avec nos finances.

La prospection des acteurs privés et leur aval pour réaliser les projets précités étant récentes, la commune va réactualiser dans le cadre de l'élaboration de son budget durant l'automne 2023 son plan pluriannuel d'investissement.

La commune va s'attacher à détailler année par année et non sur un plan quinquennal (cf tableau 29 pages 36 période 2020-2026) ses projets.

A ce stade, ce tableau existe mais il nécessite les devis, un niveau de subvention réaliste, et un choix dans les années de réalisation avec le conseil municipal pour le rendre plus précis.

Il est proposé chaque année à l'automne et pour l'élaboration du budget N+1 de revoir ce tableau pour s'adapter à l'inflation, aux opportunités, aux taux de subvention et aux finances de la commune.

Conclusion

Concernant la situation financière de la commune, même si elle n'apparaît pas dans les 2 recommandations du rapport d'observations définitives, appelle une remarque du Maire.

Ce dernier tient à préciser que les remarques qu'il avait pu effectuer dans ses réponses au rapport d'observations se sont concrétisées dans la réalité : à savoir une hausse du fonds de roulement, une hausse de l'excédent de fonctionnement, une baisse de la dette, une hausse des revenus de la commune créés par l'obtention d'une hausse de la DGF, par un départ à la retraite d'une agent non remplacée, par une hausse des rentrées fiscales et par la concrétisation de projets mobiliers.

Pour exemple, l'ensemble a permis de conduire à un excédent de fonctionnement de 180 000 € en 2022 contre 21 000 € en 2020.

L'encours de la dette créée entre 2000 et 2010 s'éteignant début 2024 avec un dernier versement à 5000 €. Le remboursement du capital est passé de 75 000 € en 2020 à 52 000 € en 2022.

L'analyse financière de la commune en septembre 2023 nous permet de penser que l'excédent de fonctionnement pour 2023 sera dans la lignée de celui de 2022.

Nous jugeons que cet excédent va rester sur un niveau équivalent dans les prochaines années d'autant que la fiscalité de 24 villas gérées par un bailleur social va entrer dans les recettes de la commune après une période d'exonération de 15 ans.

Recettes à prendre en compte dès 2024.

Les projets portés par les privés devant générer des surfaces bâties supplémentaires qui permettront d'accroître les recettes fiscales.

Ces projets ayant pour réalisation l'horizon fin 2024-fin 2025.

Par ailleurs, le projet de parc solaire vient de connaître un avis favorable durant l'enquête publique. Il fait l'objet d'une négociation tarifaire, notamment sur la partie compensatoire, à savoir du foncier forestier appartenant à la commune fera l'objet d'un loyer annuel.

Le Conseil Municipal propose d'envoyer à la Chambre Régionale des Comptes le tableau pluriannuel en fin d'année, une fois effectué les opérations de réalisation 2024 et propose aussi d'envoyer un diagnostic une fois la mission de médiation sociale effectuée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la communication du rapport relatif au suivi des recommandations issues du rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune de Saint-Nazaire arrêté par la Chambre Régionale des Comptes Occitanie pour les années 2015 et suivantes.

Adopté à l'unanimité

Question 7 : Décision du Maire

Rapporteur : Gérald MISSOUR

DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE
30200

DÉCISION DU MAIRE

N°2023-02

Objet : M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de la Commune de St Nazaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-10-6,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-41 en date du 5 Juillet 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-38 en date du 28 Mars 2023 portant sur l'approbation du budget primitif 2023 de la commune et portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

Considérant qu'il y a lieu d'employer les crédits inscrits au chapitre 011 « Charges à caractère général » et notamment à l'article 615221 « Bâtiments publics » pour faire face à une dépense liée à un prélèvement pour hausse du taux de la taxe d'habitation et pour rembourser des intérêts d'emprunt et dont les crédits inscrits au chapitre 66 « Charges Financières » et au chapitre 014 « Atténuations de produits ».

DÉCIDE

Article 1 :

Effectuer les virements de crédits tels que présentés ci-après ;

Objet/Libellé	Section	Article	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
Chapitre 011 – Charges à Caractère Général	Fonctionnement	615221 Bâtiments publics	-13 379.00 €	
Chapitre 66 – Charges Financières	Fonctionnement	6618 – Intérêts des autres dettes		+ 2000 €
Chapitre 014 – Atténuations de produits	Fonctionnement	739118 – Autres reversements et restitutions / contributions directes		+ 11 379.00 €

Article 2 :

Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal ;

Article 3 :

La Directrice Générale des Services et le Trésorier sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Saint-Nazaire, le 7 Août 2023

Le Maire, **Gérald MISSOUR**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Prend acte à l'unanimité.

Question 8 : Questions Diverses

-Logiciel Cantine

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal a levé la séance à 20H12

Le Maire,

Monsieur Gérald MISSOUR



Le Secrétaire,

Monsieur Didier AZNAR

